

Délibération n° 2024-07-18

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 6 du mois de juillet à 9 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin
Absents non représentés : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements - Constitution**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et certaines communes membres peuvent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre/marché.

Au vu des besoins exprimés et des compétences respectives de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et de ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par une épareuse sur les saisons printanières et automnales.

La convention constitutive du groupement définit, d'une part, les modalités de création de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des accords-cadres/marchés.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Il est également exposé au conseil que le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **d'approuver** l'adhésion de la Commune de Saint-Sériès au groupement de commandes susmentionné,
- **de désigner** la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo en qualité de coordonnateur de ce groupement,

- d'approuver la convention constitutive du groupement, annexée à la pr
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

Yves PERSON
Le maire de Saint-Sériès

Pour extrait certifié conforme,



Yves Person

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr